

Communiqué de presse

27 juin 2016

Conseil communautaire : 27 juin 2016

Compte administratif 2015

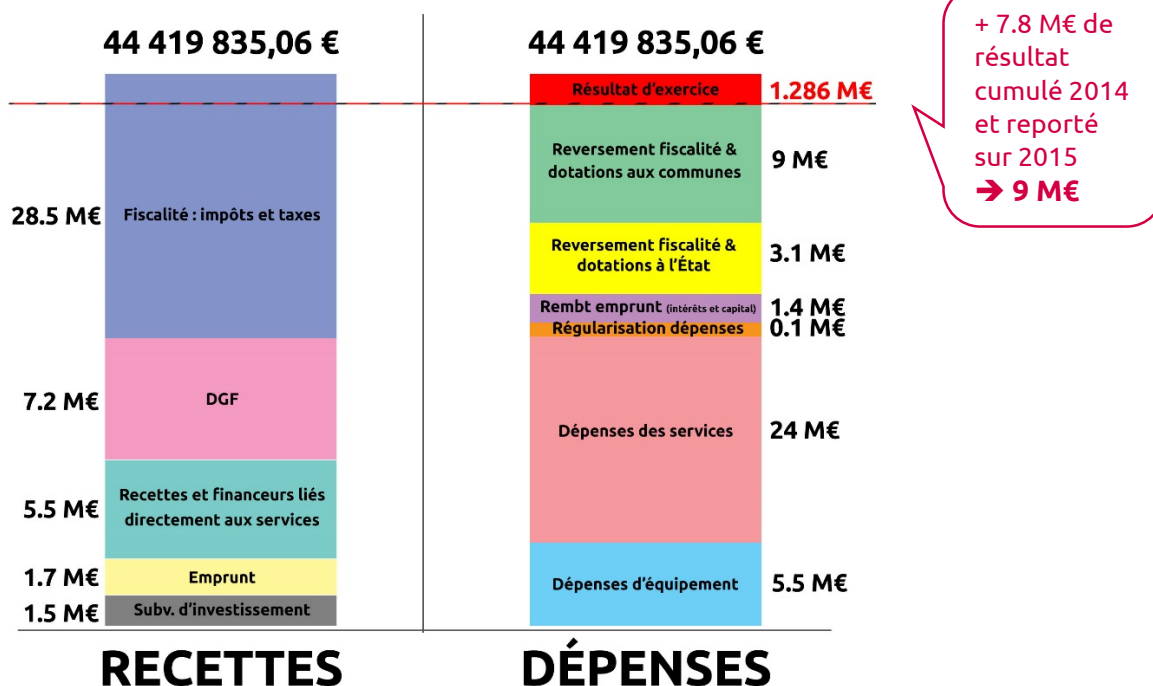
DÉFINITION

Le compte administratif reflète la réalité des dépenses et recettes de l'année 2015. Il retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité. Il est élaboré par "l'ordonnateur" de la collectivité, c'est à dire le Président et doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif doit être adopté par le conseil communautaire au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

BUDGET PRINCIPAL : UN COMPTE ADMINISTRATIF 2015 CONFORME AUX ATTENTES

L'exercice 2015 se voit dégager **un excédent d'environ 9 077 000 € sur le budget principal**. **Le résultat strictement lié à l'exercice 2015 est de 1 286 311 €** auquel s'ajoute le résultat cumulé 2014 reporté sur 2015 de 7 790 480 €.

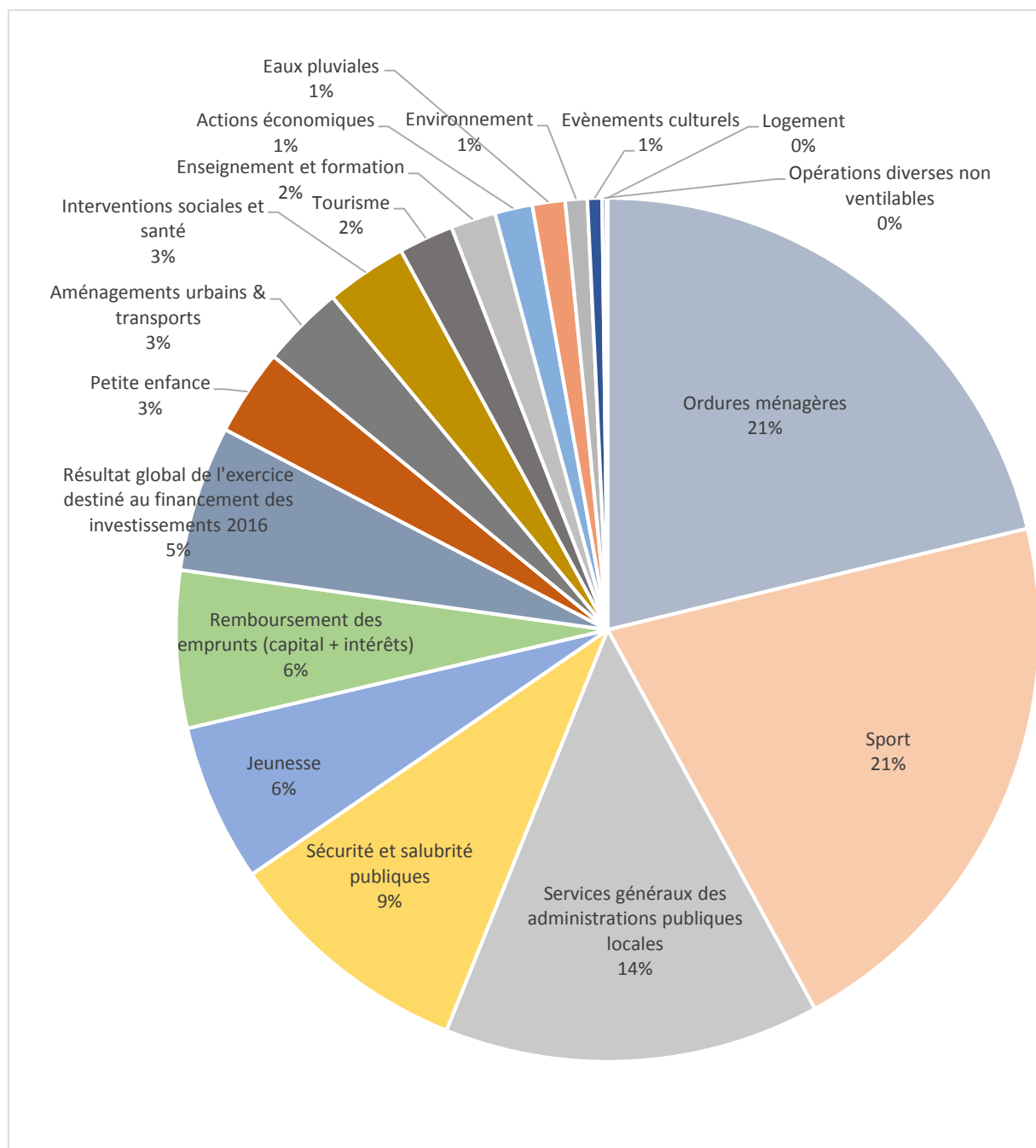


Territoire d'énergies

Ce résultat de clôture de plus de 9 millions d'€ permettra d'autofinancer des investissements en 2016.

BUDGET PRINCIPAL : UTILISATION DES RECETTES DE LA FISCALITÉ & DGF EN 2015

Les recettes nettes liées à la fiscalité et à la DGF s'élève à 23.6 M€ (recettes auxquelles ont été soustraits les reversements aux communes et à l'État). **Ces 23.6 M€ directement issus de la fiscalité et de la DGF ont été utilisés pour les dépenses suivantes :**



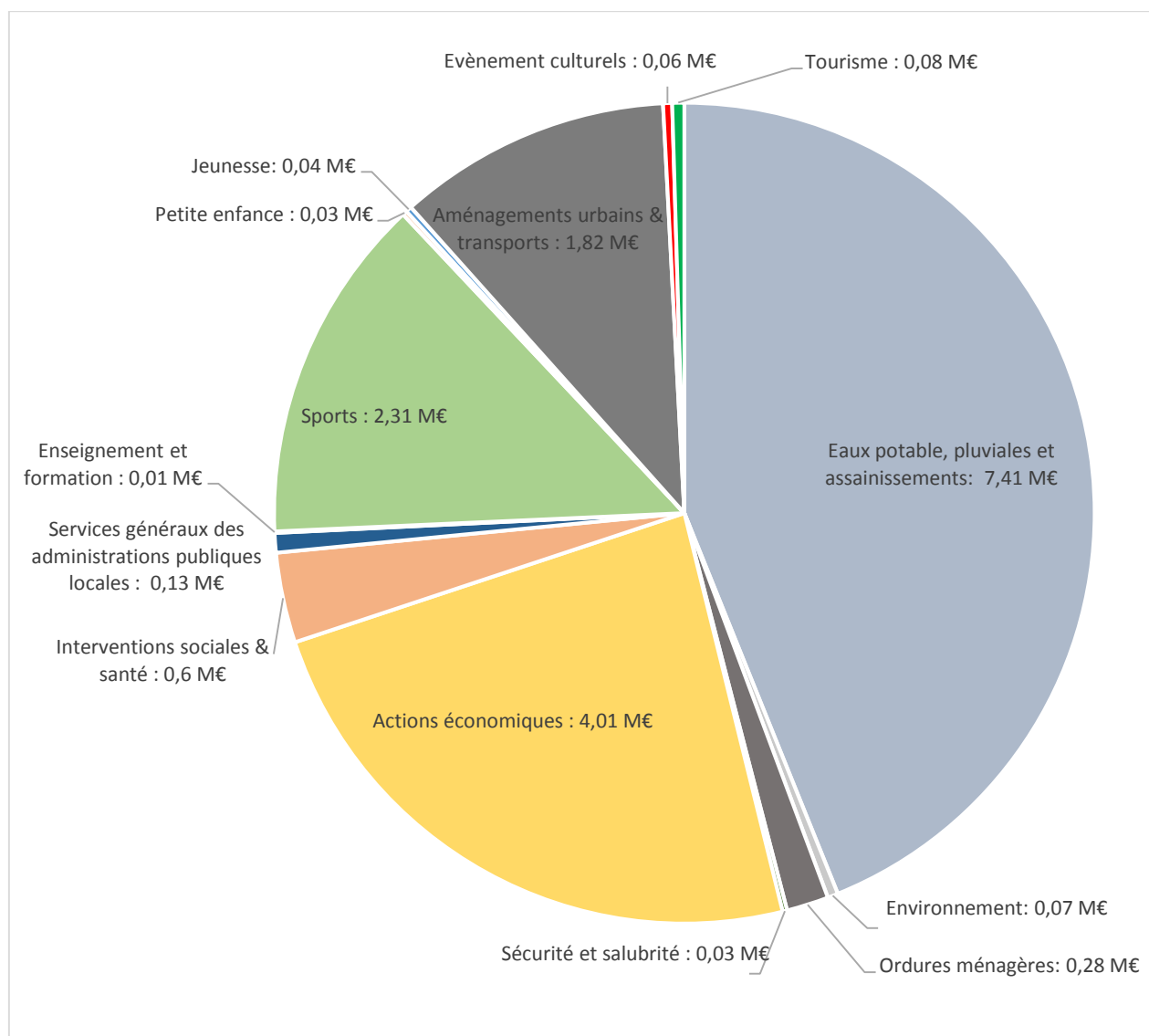
BUDGETS ANNEXES : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Saint-Lô Agglo dispose de 39 budgets annexes.

Ces budgets annexes dégagent en 2015 **un résultat global d'environ 7.8 millions d'euros** qui permettront de **financer les investissements 2016**.

INVESTISSEMENTS DE SAINT-LÔ AGGLO RÉALISÉS EN 2015 TOUS BUDGETS CONFONDUS

En 2015, tous budgets confondus **Saint-Lô Agglo a réalisé près de 17 millions d'€ d'investissement** répartis comme suit :



Le FPIC

PRINCIPE :

L'article 44 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué le FPIC, mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

LE FPIC SUR SAINT-LÔ AGGLO EN 2016 :

L'ensemble intercommunal Saint-Lô Agglo et ses communes membres bénéficie pour 2016 d'un reversement d'un montant de 1 970 529 €.

Les élus doivent se prononcer sur la répartition de ce montant entre Saint-Lô Agglo et les communes membres et il est donc proposé ce soir en conseil communautaire de retenir **la répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 »** offerte par la réglementation en vigueur, consistant à affecter :

- **30% en sus du montant de droit commun à la communauté** (soit 1 183 651 €)
- **et répartir le solde** (soit 786 878 €) **entre les communes membres en fonction** de trois critères au minimum (population, écart de revenu par habitant, insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant).
Pour cette dernière répartition, il est proposé de retenir le **critère du revenu par habitant à hauteur de 5% et du potentiel financier par habitant à hauteur de 95% ; la population étant automatiquement prise en compte dans le calcul.**

Contact presse Saint-Lô Agglo :

Cécile Fournier

06 82 05 23 51 / 02 14 16 30 22

cecile.fournier@saint-lo-agglo.fr